



Fixation de la participation aux écoles privées

Les trois écoles privées dans le territoire des Vallées d'Auge et du Merlerault sont sous contrat d'association. Dans ce cadre, la collectivité participe aux charges de fonctionnement de ces établissements.

Le montant de la participation est déterminé en fonction du coût moyen à la collectivité, par élève, dans les écoles publiques. Il s'élève, compte tenu d'un effectif l'an passé de 731 élèves, à 1 107 €.

En fonction des enfants résidant dans le territoire scolarisés dans ces établissements, les participations à verser en 2025 sont : école Trégaro à Gacé, 67 527 € (61 élèves) ; école Saint-Joseph au Merlerault, 38 745 € (35 élèves) ; école Notre-Dame à Vimoutiers, 203 688 € (184 élèves), montant duquel est déduite une somme de 45 000 €, correspondant au montant estimatif des charges directes dont s'acquitte la communauté de communes.

« Une régularisation, après calcul des charges directes sur la période s'étalant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, sera effectuée en octobre 2025, avant le dernier versement », indique le président.

Ces montants s'échelonnant sur les mois de janvier, avril, juillet et octobre. Le point a été adopté à la majorité des voix, un conseiller communautaire ayant voté contre.